

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret n° 2022-1685 du 27 décembre 2022 modifiant le code de la défense

NOR : ARMH2235950D

Publics concernés : les anciens militaires victimes, après leur radiation des cadres ou des contrôles, d'une rechute d'une maladie ou d'une blessure imputable aux services militaires et dans l'incapacité de reprendre leur activité professionnelle.

Objet : dispositions visant à permettre à la caisse nationale militaire de sécurité sociale visée à l'article L. 713-19 du code de la sécurité sociale de se voir confier la gestion et la délivrance de l'allocation mentionnée à l'article D. 4123-37-1 du code de la défense.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Notice : le décret prévoit la possibilité pour la caisse nationale militaire de sécurité sociale de se voir confier par le ministre délégué (ministère des armées, ministère de l'intérieur et des outre-mer pour les militaires de la gendarmerie nationale, ministère chargé de la mer pour les militaires des affaires maritimes et ministère chargé des outre-mer pour les volontaires stagiaires du service militaire adapté) la gestion et la délivrance de l'allocation visant à compenser la perte de revenu des anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles en cas de rechute d'une maladie ou d'une blessure imputable aux services militaires et dans l'incapacité de reprendre leur activité professionnelle.

Références : les dispositions du code de la défense modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4123-2-1 et D. 4123-37-1 à D. 4123-37-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 713-19 et L. 713-20,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après l'article D. 4123-37-4 du code de la défense, il est inséré un article D. 4123-37-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 4123-37-4-1.* – Par dérogation à l'article D. 4123-37-4, la caisse nationale militaire de sécurité sociale peut se voir confier par convention, au nom et pour le compte de l'Etat, la gestion et la délivrance de l'allocation mentionnée au premier alinéa de l'article D. 4123-37-1. »

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre des armées, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, et le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre des armées,

SÉBASTIEN LECORNU

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*
JEAN-FRANÇOIS CARENCO

*Le secrétaire d'État
auprès de la Première ministre,
chargé de la mer,*
HERVÉ BERVILLE